

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 03 décembre 2018

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. VERCOUTERE, M. E. DEMAÏN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, M. LOBET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, Conseillers ;
Mme A. BLAISE Directrice générale adjointe;

Ce jour, le trois décembre de l'an deux mille dix-huit, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise au domicile en mains propres, le 22 novembre 2018, M. L. ABSIL, Mme P. BRABANT, MM. A. CATINUS, S. COLLIGNON, M. F. DE BEER DE LAER, , V. DEJARDIN, R. DELHAISE, E. DEMAÏN, A. FRANCOIS, Mme V. HANCE, MM. D. HOUGARDY, Th. JACQUEMIN, P. KABONGO, M. LOBET, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, M. O. MOINET, Mmes V. PETIT-LAMBIN, C. SIMON, V. VERCOUTERE, M. D. VAN ROY, membres effectifs du conseil communal, élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique VAN ROY, bourgmestre sortant réélu, conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame Anne BLAISE, directrice générale adjointe, en remplacement du directeur général absent, assiste à la réunion.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018 - COMMUNICATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 4 octobre 2018, les articles L4146-4 à L4146-15 ;

PREND CONNAISSANCE de la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par Monsieur le Gouverneur de la province de Namur, en date du 22 novembre 2018.

2. a. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1121-3, L1125-1 à L1125-7 et L4142-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune d'Eghezée est rangée dans la classe 10 qui fixe à 25 le nombre de membres du conseil communal et à 5 le nombre d'échevins ;

CONSTATE

- Jusqu'à ce jour les élus conseillers communaux remplissent toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L41421, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Monsieur MOINET OLIVIER et Madame MOINETJOIRET Isabelle sont unis par les liens du mariage (cas d'incompatibilité en vertu de l'article L1125-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation). Monsieur MOINET a été élu par un quotient plus élevé (525) que celui de son épouse, Madame MOINET-JOIRET (389). Cette dernière ne peut être admise à la prestation de serment. Elle est remplacée par le conseiller suppléant classé en ordre utile sur la liste 12 (IC).
- Les autres élus conseillers communaux ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité énoncés aux articles L1125-1 à L1125-7.

2. b. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT

a) Des conseillers:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-15 et L1126-1 ;

Monsieur Dominique VAN ROY, bourgmestre sortant réélu comme conseiller communal prête le premier en qualité de conseiller communal entre les mains de l'échevin délégué, M. Rudi DELHAISE, le serment suivant « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

b) Installation et prestation de serment d'un membre suppléant:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L4142-1, L1125-3, L1126-1 ;

Considérant la cause d'incompatibilité familiale constatée dans le chef de Mme Isabelle MOINET-JOIRET, élue sur la liste 12 (IC) ;

Considérant que Monsieur Frédéric ROUXHET est le premier conseiller suppléant classé en ordre utile sur la liste 12 (IC) ;

Des conseillers:

PRENANT ACTE de cette prestation, Monsieur Dominique VAN ROY, est installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Il reprend la présidence de la séance.

M. L. ABSIL, Mme P. BRABANT, MM. A. CATINUS, S. COLLIGNON, M. F. DE BEER DE LAER, Mme V. DEBEHOGNE-HANCE, MM. V. DEJARDIN, R. DELHAISE, E. DEMAÏN, A. FRANCOIS, D. HOUGARDY, Th. JACQUEMIN, P. KABONGO, M. LOBET, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, M. O. MOINET, Mmes V. PETIT-LAMBIN, C. SIMON-HENIN, V. VERCOUTERE, élus conseillers communaux au scrutin du 14 octobre 2018, prêtent consécutivement, entre les mains du président, le serment requis : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

PRENANT ACTE de ces prestations, M. L. ABSIL, Mme P. BRABANT, MM. A. CATINUS, S. COLLIGNON, M. F. DE BEER DE LAER, V. DEJARDIN, R. DELHAISE, E. DEMAÏN, A. FRANCOIS, Mme V. HANCE, MM. D. HOUGARDY, Th. JACQUEMIN, P. KABONGO, M. LOBET, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, M. O. MOINET, Mmes V. PETIT-LAMBIN, C. SIMON-HENIN, V. VERCOUTERE, sont installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

Le président leur adresse ses sincères félicitations.

b) Installation et prestation de serment d'un membre suppléant:

ENTEND le rapport du président duquel il ressort que le suppléant préqualifié répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité ;

ADMET immédiatement à la réunion Monsieur Frédérik ROUXHET et l'invite à prêter le serment prescrit. Monsieur Frédérik ROUXHET prête entre les mains du président, le serment requis « *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* ».

Le président le déclare installé comme conseiller communal et lui adresse ses sincères félicitations.

2.c. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS

a. Désistement de Monsieur Roger DEWART

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-4;

Considérant qu'après la validation de son élection, Monsieur Roger DEWART a notifié par écrit au conseil communal, en date du 6 novembre 2018, qu'il renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui a été conféré ;

b. Désistement de Monsieur Michel DUBUISSON

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-4 ;

Considérant qu'après validation de son élection, Monsieur Michel DUBUISSON a notifié par écrit au conseil communal en date du 8 novembre 2018, qu'il renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui a été conféré ;

c. Désistement de Madame Francesca WUSTEFELD

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-4 ;

Considérant qu'après validation de son élection, Madame Francesca WUSTEFELD a notifié par écrit au conseil communal en date du 19 novembre 2018, qu'elle renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui a été conféré ;

d. Désistement de Madame Pascalina SUCIU en qualité de première suppléante sur la liste Ecolo

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-4 ;

Considérant que Madame Pascalina SUCIU a notifié par écrit au conseil communal en date du 19 novembre 2018, qu'elle renonce au mandat de conseiller communal qu'il lui a été conféré, en sa qualité de première suppléante sur la liste Ecolo ;

PREND ACTE des désistements de Monsieur Roger DEWART, Monsieur Michel DUBUISSON, Madame Francesca WUSTEFELD et de Madame Pascalina SUCIU.

2.d. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS EN REMPLACEMENT DES ELUS S'ETANT DESISTES

a. Monsieur Gilbert VAN DEN BROUCKE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L4142-1, L1125-1 à L1125-7 L1126-1;

Considérant le désistement de Monsieur Roger DEWART, conseiller élu sur la liste 11 (LDP) ;

Considérant que le premier suppléant en ordre utile sur la liste 11 (LDP), est Monsieur Gilbert VAN DEN BROUCKE ;

b. Madame Joséphine GOFFIN

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L4142-1, L1125-1 à L1125-7 L1126-1;

Considérant le désistement de Monsieur Michel DUBUISSON, conseiller élu sur la liste 13 (EPV) ;

Considérant que Madame Joséphine GOFFIN est la première suppléante en ordre utile sur la liste 13 (EPV) ;

c. Madame Anne HERREZEEL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L4142-1, L1125-1 à L1125-7 L1126-1;

Considérant le désistement de Madame Francesca WUSTEFELD, conseillère élue sur la liste 2 (Ecolo) ;

Considérant que Madame Pascalina SUCIU est la première suppléante en ordre utile sur la liste 2 (Ecolo) et qu'elle s'est désistée;

Considérant que Madame Anne HERREZEEL est la deuxième suppléante en ordre utile sur la liste 2 (Ecolo);

a. Monsieur Gilbert VAN DEN BROUCKE

ENTEND le rapport du président duquel il ressort que le suppléant préqualifié répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité ;

ADMET immédiatement à la réunion, Monsieur Gilbert VAN DEN BROUCKE, et l'invite à prêter le serment prescrit. Monsieur Gilbert VAN DEN BROUCKE prête entre les mains du président, le serment requis « *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* ».

Le président le déclare installé comme conseiller communal et lui adresse ses sincères félicitations.

b. Madame Joséphine GOFFIN

ENTEND le rapport du président duquel il ressort que la suppléante préqualifiée répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité ;

ADMET immédiatement à la réunion, Madame Joséphine GOFFIN, et l'invite à prêter le serment prescrit. Madame Joséphine GOFFIN prête entre les mains du président, le serment requis « *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* ».

Le président la déclare installée comme conseillère communale et lui adresse ses sincères félicitations.

Madame Joséphine GOFFIN ayant pré-signé le projet de pacte de majorité, sa signature est validée par sa présente installation.

c. Madame Anne HERREZEEL

ENTEND le rapport du président duquel il ressort que la suppléante préqualifiée répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité ;

ADMET immédiatement à la réunion, Madame Anne HERREZEEL, et l'invite à prêter le serment prescrit. Madame Anne HERREZEEL prête entre les mains du président, le serment requis « *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* ».

Le président la déclare installée comme conseillère communale et lui adresse ses sincères félicitations

3. FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-18;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté par le conseil communal en sa séance du 28 mars 2013, les articles 1er et 2 ;

Considérant qu'un tableau de préséance des conseillers communaux est établi dès après l'installation du conseil communal conformément à l'article 2, du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le tableau de préséance de ses membres comme suit :

Nom, Prénom	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus le 14.10.2018
VAN ROY Dominique	Conseiller	04.01.1989	14.10.2018	1392
CATINUS Alain	Conseiller	04.01.1989	14.10.2018	421
DELHAISE Rudi	Conseiller	04.01.2001	14.10.2018	1773
COLLIGNON Stéphane	Conseiller	04.01.2001	14.10.2018	939
PETIT-LAMBIN Véronique	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	763
ABSIL Luc	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	583
MOINET Olivier	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	525
VERCOUTERE Véronique	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	421
DEMAIN Eddy	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	253
BRABANT Patricia	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	243
VAN DEN BROUCKE Gilbert	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	208
SIMON Catherine	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	722
HOUGARDY David	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	533
JACQUEMIN Thierry	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	473
ROUXHET Frédéric	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	325
KABONGO Pontien	Conseiller	23.10.2017	14.10.2018	265
HANCE Véronique	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	532
LOBET Michaël	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	520
FRANCOIS Adelin	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	477
DEJARDIN Vincent	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	460
DE BEER DE LAER Fabian	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	443
MARTIN Marine	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	417
GOFFIN Joséphine	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	395
MINNE Béatrice	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	245
HERREZEEL Anne	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	140

4. a. INSTALLATION DU COLLEGE COMMUNAL - ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-15, L1123-1;

Considérant l'arrêté du 22 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant le projet de pacte de majorité déposé entre les mains du directeur général, le 7 novembre 2018, contre accusé de réception ;

Considérant qu'il a été procédé, sans délai, à partir du 8 novembre 2018 à l'affichage aux valves communales de la mention précisant que ce projet de pacte de majorité était consultable auprès de la Direction générale durant les heures d'ouverture des bureaux, et ce jusqu'à son adoption par le conseil communal ;

Considérant que le projet de pacte est signé par tous les conseillers élus du groupe politique « Ensemble Pour Vous » (EPV), ayant obtenu 13 sièges à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la suppléante du groupe « Ensemble Pour Vous » (EPV), Madame Joséphine GOFFIN, installée en qualité de conseillère communale, confirme en séance sa signature apposée sur le projet de pacte de majorité ;

Considérant que le projet est également signé par les personnes qui y sont désignées :

Monsieur Rudi DELHAISE, en qualité de bourgmestre ;

Monsieur Dominique VAN ROY, en qualité de premier échevin ;

Monsieur Stéphane COLLIGNON, en qualité de 2ème échevin ;

Madame Catherine SIMON, en qualité de 3ème échevine ;

Monsieur Luc ABSIL, en qualité de 4ème échevin ;

Madame Véronique HANCE, 5ème échevine ;

Monsieur Michel DUBUISSON, en qualité de président pressenti du conseil de l'action sociale ;

Considérant que le projet présente un tiers minimum de membre du même sexe ;

Considérant que les personnes désignées pour constituer le collège communal ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles L1125-2, L1125-4,

par 20 voix pour, dont celles de R. DELHAISE, S. COLLIGNON, V. PETIT-LAMBIN, L. ABSIL, O. MOINET, V. VERCOUTERE, E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, C. SIMON, D. HOUGARDY, Th. JACQUEMIN, F. ROUXHET, V. HANCE, M. LOBET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, M. MARTIN, J. GOFFIN, D. VAN ROY, et 5 voix contre, dont celles de A. CATINUS, P. BRABANT, P. KABONGO, B. MINNE, A. HERREZEEL.

ADOPTE le pacte de majorité.

CONSTATE que :

- M. Rudi DELHAISE, de nationalité belge, conseiller communal ayant obtenu le plus grand nombre de voix sur la liste "EPV" est élu de plein droit bourgmestre;
- M. Dominique VAN ROY, conseiller communal inscrit le premier dans le pacte de majorité est élu de plein droit premier échevin;
- M. Stéphane COLLIGNON, conseiller communal inscrit le deuxième dans le pacte de majorité est élu de plein droit deuxième échevin;
- Mme Catherine SIMON, conseillère communale inscrite la troisième dans le pacte de majorité est élue de plein droit troisième échevine;
- M. Luc ABSIL, conseiller communal inscrit le quatrième dans le pacte de majorité est élu de plein droit quatrième échevin;
- Mme Véronique HANCE, conseillère communale inscrite la cinquième dans le pacte de majorité est élue de plein droit cinquième échevine.

4.b. INSTALLATION DU COLLEGE COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1126-1 ;

Monsieur Rudi DELHAISE, candidat bourgmestre, dont le nom figure dans le pacte de majorité, prête, en qualité de bourgmestre, entre les mains de Monsieur Dominique VAN ROY, président de la séance, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

A l'unanimité des membres présents,

PRENANT ACTE de cette prestation de serment, Monsieur Rudi DELHAISE est installé dans ses fonctions de bourgmestre. Il reçoit son écharpe officielle.

Il prend la présidence de la séance.

4.c. INSTALLATION DU COLLEGE COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1126-1 ;

Invités par Monsieur Rudi DELHAISE, bourgmestre, MM. Dominique VAN ROY, Stéphane COLLIGNON, Mme Catherine SIMON, M. Luc ABSIL et Mme Véronique Hance prêtent consécutivement entre les mains du président le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

A l'unanimité des membres présents,

PRENANT ACTE de ces prestations, MM. Dominique VAN ROY, Stéphane COLLIGNON, Mme Catherine SIMON, M. Luc ABSIL et Mme Véronique HANCE sont installés dans leur fonction d'échevin.

Le président leur adresse ses sincères félicitations et leur remet leur écharpe scabinale.

5. DESIGNATION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les articles 6 à 23 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de Namur du 22 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le conseil de l'action sociale de la commune d'Eghezée est composé de 11 membres ;

Considérant que la répartition des sièges par groupe politique s'établit comme suit :

- Ensemble Pour Vous (EPV) : 6 sièges
- Intérêts Communaux (IC) : 2 sièges
- ECOLO : 1 siège
- Liste Du Progrès (LDP) : 1 siège
- PS : 1 siège

Considérant les 5 listes de candidats reçues par le bourgmestre et la directrice générale adjointe, le 19 novembre 2018 ;

Considérant que ces listes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signées par les conseillers suivants :

Liste 2 – ECOLO

- Candidat : 1. M. **Robert DORMAL**
- Conseillers communaux élus qui ont fait la présentation : M. Pontien KABONGO et Mme Béatrice MINNE, ainsi que Mme Anne HERREZEEL, suppléante, installée comme conseillère communale, ce lundi 3 décembre 2018.

Liste 3 – PS

- Candidat : 1. Mme **Carole CATINUS**
- Conseillers communaux élus qui ont fait la présentation : Mme Patricia BRABANT et M. Alain CATINUS.

Liste 11 – Liste Du Progrès

- Candidat : 1. M. **Olivier STREEL**
- Conseillers communaux élus qui ont fait la présentation : MM. Eddy DEMAIN et Gilbert VAN DEN BROUCKE

Liste 12 – Intérêts Communaux

- Candidats : 1. Mme **Caroline BOUCHAT**
2. M. **Paul GOFFIN**
- Conseillers communaux élus qui ont fait la présentation : Mme Véronique PETIT-LAMBIN et M. Olivier MOINET, ainsi que M. Frédéric ROUXHET, suppléant, installé comme conseiller communal, ce lundi 3 décembre 2018.

Liste 13 – Ensemble Pour Vous

- Candidats : 1. M. **Michel DUBUISSON**
2. M. **Florentin RADART**
3. Mme **Audrey LEQUEUX**
4. M. **Jérôme COOREMANS**
5. Mme **Nathalie BELLE**
6. Mme **Kidist LEPOUTRE**
- Conseillers communaux élus qui ont fait la présentation : MM. Rudi DELHAISE, Dominique VAN ROY, Stéphane COLLIGNON, Mme Catherine SIMON, M. Luc ABSIL, David HOUGARDY, Mme Véronique HANCE, MM. Michaël LOBET, Thierry JACQUEMIN, Vincent DEJARDIN, Fabian DE BEER DE LAER, Mme Marine MARTIN, ainsi que Mme Joséphine GOFFIN, suppléante, installée comme conseillère communale, ce lundi 3 décembre 2018.

Considérant que ces listes sont contresignées par les candidats qui y sont présentés ;
Considérant que chacune des listes comporte un nombre de candidats de chaque sexe ne dépassant pas deux tiers du nombre de sièges attribués au groupe politique concerné et pas plus d'un tiers de conseillers communaux ;
OBSERVE que :

- les 5 listes de candidats ont été déclarées recevables,
- les 11 candidats réunissent les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi précitée et ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles 8 et 9 de la loi précitée ;

CONSTATE l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe ECOLO

1. **Robert DORMAL**

Pour le groupe PS

1. **Carole CATINUS**

Pour le groupe LDP

1. **Olivier STREEL**

Pour le groupe IC

1. **Caroline BOUCHAT**
2. **Paul GOFFIN**

Pour le groupe EPV

1. **Michel DUBUISSON**
2. **Florentin RADART**
3. **Audrey LEQUEUX**
4. **Jérôme COOREMANS**
5. **Nathalie BELLE**
6. **Kidist LEPOUTRE**

ENTEND la proclamation du résultat de l'élection par le président.

La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2, 8°, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les articles 14 et 18;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant la circulaire ministérielle parue au Moniteur belge du 26 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ;

Considérant que le conseil de police de la zone de police Orneau-Mehaigne (5304) est composé de dix-neuf membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 07 décembre 1998, précitée, et à la délibération du conseil de police de la zone de police Orneau-Mehaigne du 20 novembre 2018 ;

Considérant que sur la base de leur chiffre de population respectif au 1er janvier 2018, le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police s'élève à 10, 6 et 3, respectivement pour Gembloux, Eghezée et La Bruyère, conformément à l'article 12, alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998, précitée ;

Considérant que le conseil communal doit procéder à l'élection de six membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 25 conseillers communaux dispose de quatre voix, conformément à l'article 16, alinéa 2, de la loi du 07 décembre 1998, précitée ;

Considérant les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 précité;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1er acte de présentation:

a) Candidats membres effectifs

b) Candidats suppléants.

1) DEJARDIN Vincent	a. HOUGARDY David
	b. DE BEER DE LAER Fabian
2) HOUGARDY David	a. DE BEER DE LAER Fabian
3) JACQUEMIN Thierry	a. HOUGARDY David
	b. DE BEER DE LAER Fabian
4) MARTIN Marine	a. HOUGARDY David
	b. DE BEER DE LAER Fabian

c) Elus au conseil communal qui ont fait la présentation : MM. Rudi DELHAISE, Dominique VAN ROY, Stéphane COLLIGNON, Mme Catherine SIMON-HENIN, MM. Luc ABSIL, David HOUGARDY, Mme Véronique HANCE, MM. Michael LOBET, Thierry JACQUEMIN, Vincent DEJARDIN, Fabian DE BEER DE LAER, Mmes Marine MARTIN et Joséphine GOFFIN;

2ème acte de présentation

a) Candidat membre effectif

b) Candidats suppléants.

1) ROUXHET Frédéric	a. MOINET Olivier
	b. PETIT-LAMBIN Véronique

c) Elus au conseil communal qui ont fait la présentation : Mme Véronique PETIT-LAMBIN, MM. Olivier MOINET et Frédéric ROUXHET;

3ème acte de présentation

a) Candidat membre effectif

b) Candidat suppléant

1) VAN DEN BROUCKE Gilbert	a. DEMAINE Eddy
----------------------------	-----------------

c) Elus au conseil communal qui ont fait la présentation : MM. Gilbert VAN DEN BROUCKE et Eddy DEMAINE;

4ème acte de présentation

a. Candidat membre effectif

b) Candidats suppléants

1. CATINUS	a. KABONGO Pontien
------------	--------------------

Alain	b. BRABANT Patricia
-------	---------------------

c) Elus au conseil communal qui ont fait la présentation : Mme Patricia BRABANT, M. Pontien KABONGO, Mmes Anne HERREZEEL, Béatrice MINNE, M. A. CATINUS

Considérant la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

a) Candidats – effectifs.

b) Candidats-suppléants.

CATINUS Alain	1er suppléant KABONGO Pontien
	2ème suppléant BRABANT Patricia
DEJARDIN Vincent	1er suppléant HOUGARDY David
	2ème suppléant DE BEER DE LAER Fabian
HOUGARDY David	suppléant DE BEER DE LAER Fabian
JACQUEMIN Thierry	1er suppléant HOUGARDY David
	2ème suppléant DE BEER DE LAER Fabian
MARTIN Marine	1er suppléant HOUGARDY David
	2ème suppléant DE BEER DE LAER Fabian
ROUXHET Frédéric	1er suppléant MOINNET Olivier
	2ème suppléant PETIT-LAMBIN Véronique
VAN DEN BROUCKE Gilbert	suppléant DEMAIN Eddy

Considérant que Monsieur A. FRANCOIS et Madame J. GOFFIN, conseillers communaux les plus jeunes ne figurant pas sur la liste des candidats, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et de recensement des voix ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police :

- 25 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent quatre bulletins de vote ;
- 100 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

6 bulletin(s) non valable(s)

0 bulletin(s) blanc(s)

94 bulletin(s) valable(s)

Les suffrages exprimés sur les 94 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénoms des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
CATINUS Alain	20
DEJARDIN Vincent	16
HOUGARDY David	10
JACQUEMIN Thierry	18
MARTIN Marine	0
ROUXHET Frédéric	16
VAN DEN BROUCKE Gilbert	14
Nombre total de votes	94

CONSTATE que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés;

CONSTATE que les six candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Par conséquent, le bourgmestre établit que sont élus membres effectifs du conseil de police :

1. Alain CATINUS

1er suppléant Pontien KABONGO et 2ème suppléant Patricia BRABANT

2. Vincent DEJARDIN

1er suppléant David HOUGARDY et 2ème suppléant Fabian DE BEER DE LAER

3. David HOUGARDY

suppléant Fabian DE BEER DE LAER

4. Thierry JACQUEMIN

1er suppléant David HOUGARDY et 2ème suppléant Fabian DE BEER DE LAER

5. Frédéric ROUXHET

1er suppléant Olivier MOINNET et 2ème suppléant Véronique PETIT-LAMBIN

6. Gilbert VAN DEN BROUCKE

suppléant Eddy DEMAIN

CONSTATE que la condition d'éligibilité est remplie par :

- Les six candidats membres effectifs élus.
- Les dix candidats, de plein droit suppléants de ces six candidats-membres effectifs élus.

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998, précitée.

Le présent procès-verbal est transmis en deux exemplaires au collège provincial de Namur, conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 précitée.

Entend la proclamation du résultat de l'élection par le président.

7. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – INFORMATION

PREND CONNAISSANCE du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel qu'en vigueur à ce jour.

La séance est levée à 20h30

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 03 décembre 2018,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président

A. BLAISE

R. DELHAISE